

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-064

Approuvant la reconduction N°1 du contrat de maintenance des installations téléphoniques Mairie – CTM – Ecole des Arts -CLSH et CCAS (PRECTEL)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision N°2024-105 en date du 5 Juin 2024 approuvant la signature d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques situées à la Mairie, au CTM, à l'Ecole des Arts (Château), au CLSH et au CCAS avec l'entreprise PRECTEL ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le contrat de prestations de service concernant la maintenance des installations téléphoniques signé avec l'entreprise PRECTEL Espace Délizy 32 rue Délizy 93500 PANTIN, est reconduit.

ARTICLE 2

Ce contrat est reconduit pour une période d'un an, soit du 17 Juillet 2025 au 16 Juillet 2026.

ARTICLE 3

La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 2 Avril 2025

Le Maire,
Olivier Thomas

